

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 17 octobre 2022

Délibération n° CP-2022-1805

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Albigny-sur-Saône - Couzon-au-Mont-d'Or

Objet : Ouverture et modalités de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Loupe et de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé : M. Kabalo.

Commission permanente du 17 octobre 2022**Délibération n° CP-2022-1805**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Albigny-sur-Saône - Couzon-au-Mont-d'Or

Objet : Ouverture et modalités de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Loupe et de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Porté par la Métropole de Lyon et les Villes d'Albigny-sur-Saône et de Couzon-au-Mont-d'Or, le projet urbain de La Loupe a été initié dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H). Il s'agit d'un site stratégique pour le devenir de la rive droite du Val de Saône, identifié dans le schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Ce territoire, d'environ 50 ha, est délimité par la voie ferrée à l'ouest et les berges de la Saône à l'est (carte en annexe). Il intègre des tènements industriels, 2 ports de plaisance et les fonciers du centre hospitalier gériatrique d'Albigny-sur-Saône, y compris celui du futur collège d'Albigny-sur-Saône. Ce secteur est identifié comme l'un des rares sites de renouvellement urbain du Val de Saône.

La Métropole a réalisé, en 2019, une étude de cadrage urbain sur ce site à l'issue de laquelle il a été décidé de lancer toutes les démarches préalables au démarrage d'un projet d'aménagement ambitieux. Dans ce contexte, plusieurs analyses techniques ont été engagées telles que l'étude d'impact, une étude sur la biodiversité et une étude de circulation. Ces études doivent maintenant être complétées et intégrées dans la conception d'un projet urbain d'ensemble répondant aux objectifs partagés par les exécutifs métropolitains et communaux.

Sur le plan foncier, la Métropole est déjà propriétaire de plusieurs tènements en bords de Saône, à caractères sensibles d'un point de vue environnemental (île du Rontant, site accrobranche, etc.), acquis dans un objectif de valorisation dans le cadre du projet Rives de Saône (site de l'ancien Moulin Rouge). Il est donc nécessaire d'en conserver la maîtrise foncière dans le temps. En outre, l'action foncière volontariste visant à maîtriser, à court et moyen terme, les fonciers stratégiques s'opère dans le cadre de la réserve foncière.

II - Les enjeux et objectifs du projet

Site aux multiples atouts mais, également, aux contraintes naturelles prégnantes, notamment, le risque d'inondation (plan de prévention des risques naturels d'inondation -PPRNI-), le projet d'aménagement devra résoudre la subtile équation du renouvellement urbain tout en valorisant le patrimoine bâti existant, en planifiant la mixité fonctionnelle, en concevant un projet résilient et en programmant un développement local et solidaire.

Les objectifs poursuivis pour l'aménagement du secteur de la Loupe sont les suivants :

- proposer une offre de logements diversifiée à prix abordable,
- maintenir une activité locale et productive et permettre aux entreprises existantes de s'agrandir, de se développer avec une offre de développement économique abordable,
- développer l'offre en équipements publics et en service à la population (collège, petite enfance, sport, etc.), y compris en matière d'offre de santé,
- restructurer les 2 ports dans une démarche éco responsable (modèle à expertiser) accompagnée d'une offre de services (ports à sec, accastillage, restauration, etc.),
- maintenir et améliorer l'offre de loisirs (promenade, plaisance, sports d'eau, randonnée, etc.),
- mettre en valeur le patrimoine local (gastronomie, cimenterie, etc.),
- concevoir un projet exemplaire en matière de haute qualité environnementale et d'usage tout en veillant à l'équilibre de l'artificialisation du sol.

Afin de répondre aux objectifs précités, il est envisagé la création d'une ZAC. Cet outil, adapté à la mise en œuvre de projets métropolitains complexes, est le plus pertinent. En effet, compte tenu de la singularité du site (ports, pollution, risques d'inondation, zones naturelles), il apparaît nécessaire d'avoir une approche globale, un rythme de développement phasé dans le temps, et un interventionnisme suffisamment fort pour tenir les choix programmatiques. Le principe d'une ZAC, sans maîtrise foncière totale pourrait être adapté au contexte, permettant la définition d'un projet d'ensemble cohérent et évolutif, la maîtrise de la qualité du projet, une maîtrise foncière ciblée sur les fonciers stratégiques du site mais laissant la place partiellement à des portages fonciers privés s'inscrivant dans le projet d'ensemble. Au terme des études de conception, le mode opératoire sera déterminé et validé.

Il convient désormais d'ouvrir la concertation préalable à la création de la ZAC de la Loupe, en application de l'article L 103- 2 et suivant du code de l'urbanisme.

III - Modalités de concertation préalable

Conformément aux dispositions de l'article L 103-4 du code de l'urbanisme, la concertation restera ouverte pendant toute la durée des études préalables jusqu'à la création de la ZAC, pendant une durée minimale d'un mois.

La concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- des avis administratifs annonceront les dates d'ouverture et de clôture de la concertation. Ils seront affichés aux emplacements réservés à cet effet à l'Hôtel de la Métropole - 20 rue du Lac - Lyon 3ème, à la Mairie d'Albigny-sur-Saône - 25 avenue Gabriel Péri 69250 Albigny-sur-Saône et à la Mairie de Couzon-au-Mont-d'Or - 2 rue Pierre Dupont 69270 Couzon-au-Mont-d'Or, et publiés dans la presse,
- la présente délibération sera également publiée sur le site internet de la Métropole ou sera publiée par tout procédé en usage à la Métropole et dans les Mairies d'Albigny-sur-Saône et Couzon-au-Mont-d'Or,
- un dossier sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Métropole et dans les Mairies d'Albigny-sur-Saône et Couzon-au-Mont-d'Or.

Le dossier de concertation comprendra :

- la présente délibération,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre de projet soumis à la concertation,
- une notice explicative des objectifs et enjeux du projet,
- un registre destiné à recueillir les observations du public, sera mis à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Ce dossier sera complété au fur et à mesure des études menées et de l'élaboration du projet. Une réunion publique d'information sera organisée, en tant que de besoin, pendant la période de cette concertation.

À l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil métropolitain.

IV - Modalités de participation du public, dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale

L'opération étant soumise à une procédure d'évaluation environnementale, il est prévu, d'ores et déjà, les modalités de participation du public, en application de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 sur la réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public et de l'article L 123-19 du code de l'environnement, qui prévoit la participation du public par voie électronique.

Cette mise à disposition s'appuiera sur plusieurs dispositifs existants :

- l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale seront mis à la disposition du public aux emplacements réservés à cet effet à l'Hôtel de la Métropole - 20 rue du Lac - Lyon 3ème, à la Mairie d'Albigny-sur-Saône - 25 avenue Gabriel Péri 69250 Albigny-sur-Saône et à la Mairie de Couzon-au-Mont-d'Or - 2 rue Pierre Dupont 69270 Couzon-au-Mont-d'Or,
- ce dossier sera téléchargeable sur le site internet de la Métropole. Une boîte mail permettra de recueillir l'avis des internautes,
- le public sera informé de cette mise à disposition par un avis mis en ligne, ainsi que par un affichage à l'Hôtel de la Métropole et dans les Mairies, 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public. Cet avis indiquera, notamment, l'adresse du site internet sur lequel le dossier pourra être consulté,
- le public disposera d'un délai de 30 jours pour formuler ses observations, soit par voie électronique, soit dans le registre de la concertation préalable qui restera ouverte jusqu'à sa clôture. Il est également rappelé la possibilité d'écrire directement au Président de la Métropole.

La synthèse des observations et propositions sera présentée, pour approbation, au Conseil de la Métropole, au cours de la même séance que celle tirant le bilan de la concertation et créant, le cas échéant, la ZAC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC de la Loupe,

b) - les modalités de participation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale du projet d'aménagement.

2° - Autorise le Président de la Métropole à ouvrir la concertation préalable, en application de l'article L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, et la participation du public sur la base de l'évaluation environnementale en application de l'article L 123-19 du code de l'environnement, selon les modalités énoncées ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 18 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221017-291446-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 octobre 2022 Date de réception préfecture : 18 octobre 2022
